



AU 31/12/2016

ACTI PIERRE 1

VALEUR DE RÉALISATION 2015
83 832 751 € - 547,93 €/part

DISTRIBUTION BRUTE 2016 : **29,50 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **5,15 %**
Distribution 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **520,00 €**
Parts en attente de vente : **0,23 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER :
99,23 % (trimestriel)

ACTI PIERRE 2

VALEUR DE RÉALISATION 2015
99 410 206 € - 303,98 €/part

DISTRIBUTION BRUTE 2016 : **17,40 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **5,05 %**
Distribution 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **317,00 €**
Parts en attente de vente : **0,08 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
95,44 % (trimestriel)

ACTI PIERRE 3

VALEUR DE RÉALISATION 2015
133 819 256 € - 311,56 €/part

DISTRIBUTION BRUTE 2016 : **18,39 €**

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR
DE MARCHÉ (DVM) 2016 : **5,06 %**
Distribution 2016 / prix acquéreur moyen 2016

MARCHÉ SECONDAIRE
Prix d'exécution : **330,00 €**
Parts en attente de vente : **0,21 %**

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
95,75 % (trimestriel)

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de l'ensemble des collaborateurs de CILOGER, de vous présenter pour 2017 tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

En 2016, le marché de l'investissement en commerces a connu une légère baisse, à 4,9 Mds€ (5,4 en 2015), en raison d'un manque de produits offerts à la vente. Ainsi, les volumes vendus en centres commerciaux ne portent que sur 1 Md€, avec très peu d'arbitrages des grandes foncières, le centre-ville représente 2,5 Mds€ et la périphérie 1,4 Md€. La raréfaction de biens de qualité disponibles et la compétition entre les acheteurs compressent encore les taux à l'investissement (2,75 % pour le centre-ville, 4,20 % pour les centres commerciaux et 4,60 % pour les actifs de périphérie) et allongent les délais de négociation.

Concernant vos SCPI, qui disposent de nombreux atouts leur permettant d'affronter les aléas économiques, 2016 constitue, une nouvelle fois, un bon millésime.

Les expertises immobilières réalisées fin 2016 valorisent les patrimoines d'ACTIPIERRE 1, d'ACTIPIERRE 2 et d'ACTIPIERRE 3 à respectivement 87,96 M€, 105,59 M€ et 137,82 M€. Cela représente des progressions à périmètres constants substantielles de 6,09 %, 3,94 % et 3,61 %.

À la fin de l'année, un arbitrage a été réalisé sur le patrimoine d'ACTIPIERRE 3. Il s'agit d'un ensemble de commerces en rez-de-chaussée et de bureaux à l'étage sis au Cannet (06), qui a été cédé avec une légère moins-value pour un montant de 1,17 M€.

Les taux d'occupation financiers, compris entre 95,44 % et 99,23 %, ne présentent pas de signes de faiblesse. Parallèlement, les taux d'encaissement des loyers sont en moyenne sur l'année supérieurs à 95 %.

Les revenus bruts courants distribués au titre du 4^{ème} trimestre sont restés inchangés par rapport aux précédents trimestres de l'année. Par ailleurs, concernant ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3, des distributions complémentaires de fin d'exercice de respectivement 2,50 € et 0,75 € par part ont été opérées concomitamment. À l'issue de ces distributions, les reports à nouveau (réserves) restent étoffés, compris entre près de 4 mois et 5,5 mois de distribution.

Les objectifs de distribution 2017 tablent sur un maintien des niveaux courants de distributions trimestrielles.

Sur le marché secondaire, les parts en attente de vente au 31 décembre demeurent à des niveaux très faibles, comprises entre 0,08 % et 0,23 % des parts en circulation. Du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016, le prix acquéreur (prix d'exécution majoré des frais d'acquisition) est en progression de 3,17 % et 4,97 % pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2, stable pour ACTIPIERRE 3.

Les prix acquéreurs moyens sont quant à eux tous en progression par rapport à l'exercice précédent, de respectivement 3,49 %, 2,23 % et 1,98 % pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

Dans un environnement de taux bas, sur les bases de ces prix moyens et des revenus distribués, les taux de distribution de vos SCPI restent supérieurs à 5 %.

Isabelle ROSSIGNOL

Président du Directoire - CILOGER

Nouvelles coordonnées téléphoniques

Vous pouvez désormais joindre le standard de CILOGER au **01 78 40 53 00** ainsi que vos gestionnaires dédiés habituels au :

M. Frédéric BALON : 01 78 40 53 25

Mme Sandra MARTIN-RICOTE : 01 78 40 53 26

Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : **contact-associes@ciloger.com**

Société de gestion

CILOGER



■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	2 600	23 409 000 €	87 834 240 €
ACTI PIERRE 2	3 386	49 936 718 €	114 448 939 €
ACTI PIERRE 3	2 494	65 501 190 €	156 481 269 €

⁽¹⁾ Nombre de parts multiplié par le dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé.

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Patrimoine (% valeur vénale)

ACTIPIERRE 1 : Commerces 97 %	ACTIPIERRE 2 : Commerces 99 %	ACTIPIERRE 3 : Commerces 100 %
PARIS 70 % ILE-DE-FRANCE 30 %	PARIS 64 % PROVINCE 1 % ILE-DE-FRANCE 35 %	PARIS 50 % ILE-DE-FRANCE 38 % PROVINCE 12 %

Investissements - Arbitrages

• **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 2,2 M€. L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 6 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 5 M€. L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016 a renouvelé l'autorisation donnée à la société pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

• **ACTIPIERRE 3** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) de 5,1 M€. L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de gestion pour utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 M€, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

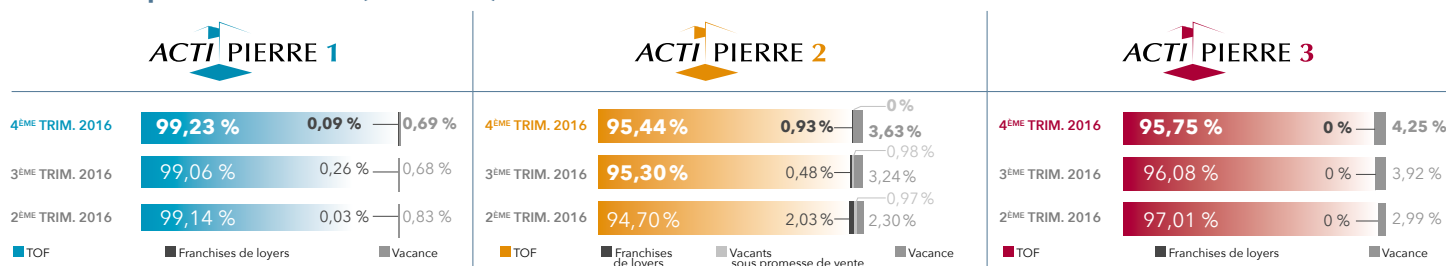
Un ensemble de commerces en rez-de-chaussée et de bureaux à l'étage au Cannel (06), acquis en 2004 et partiellement vacant, a été cédé le 29 décembre 2016 pour un montant de 1 170 000 €. La transaction fait ressortir une légère moins-value nette de 0,08 € par part.

Mouvements locatifs

	Libérations		Locations	
	Néant		Néant	
	Un renouvellement a été signé.			
	Paris 4 ^{ème} – quai des Célestins	160 m ²	Paris 14 ^{ème} – rue Delambre	96 m ²
	Paris 11 ^{ème} – boulevard Richard Lenoir	41 m ²	Paris 9 ^{ème} – rue Saint-Lazare	54 m ²
	Trois renouvellements ont été régularisés durant le trimestre. Deux cessions de fonds de commerce ont été enregistrées sur des boutiques parisiennes.			
	Carrières-sous-Poissy (78)	111 m ²	Néant	
	Rueil Malmaison (92)	45 m ²		
	Un renouvellement a été effectué durant le trimestre. Deux cessions de fonds de commerce ont été enregistrées sur des boutiques parisiennes.			

BULLETIN TRIMESTRIEL

Taux d'occupation financier ⁽¹⁾ (trimestriel)



Taux d'encaissement des loyers ⁽²⁾

1 ^{er} TRIM. 2016	98,85 %	1 ^{er} TRIM. 2016	98,12 %	1 ^{er} TRIM. 2016	98,47 %
2 ^{ème} TRIM. 2016	99,30 %	2 ^{ème} TRIM. 2016	98,13 %	2 ^{ème} TRIM. 2016	96,83 %
3 ^{ème} TRIM. 2016	95,41 %	3 ^{ème} TRIM. 2016	94,48 %	3 ^{ème} TRIM. 2016	93,62 %
4 ^{ème} TRIM. 2016	92,10 %	4 ^{ème} TRIM. 2016	93,12 %	4 ^{ème} TRIM. 2016	94,07 %

⁽¹⁾ Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

⁽²⁾ Loyers et charges HT du trimestre encaissés

Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixée au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d'un trimestre, les taux d'encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

REVENUS DISTRIBUÉS

	Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2015		30,10 € (*)	30,10 €	30,10 €
	1 ^{er} trimestre 2016	15/04/2016	6,75 €	6,75 €	6,75 €
	2 ^{ème} trimestre 2016	15/07/2016	6,75 €	6,75 €	6,75 €
	3 ^{ème} trimestre 2016	15/10/2016	6,75 €	6,75 €	6,75 €
	4 ^{ème} trimestre 2016	16/01/2017	9,25 €	9,25 €	9,25 €
ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2015		17,76 €	17,76 €	17,76 €
	1 ^{er} trimestre 2016	15/04/2016	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	2 ^{ème} trimestre 2016	15/07/2016	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	3 ^{ème} trimestre 2016	15/10/2016	4,35 €	4,35 €	4,35 €
	4 ^{ème} trimestre 2016	16/01/2017	4,35 €	4,35 €	4,35 €
ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2015		18,64 €	18,64 €	18,64 €
	1 ^{er} trimestre 2016	15/04/2016	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	2 ^{ème} trimestre 2016	15/07/2016	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	3 ^{ème} trimestre 2016	15/10/2016	4,41 €	4,41 €	4,41 €
	4 ^{ème} trimestre 2016	16/01/2017	5,16 €	5,16 €	5,16 €

⁽¹⁾ Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5 %.

⁽²⁾ Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24 %.

Compte tenu de l'absence de produits financiers imposables ce trimestre, pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez. Un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel. Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 avril 2017.

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de rentabilité interne (TRI) Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / CIOGER

	5 ans (2010-2015)	10 ans (2005-2015)	15 ans (2000-2015)
ACTI PIERRE 1	5,19 %	10,82 %	14,79 %
ACTI PIERRE 2	- 0,49 %	10,98 %	11,51 %
ACTI PIERRE 3	4,73 %	10,34 %	10,38 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CIOGER un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

Variation du prix acquéreur moyen

	Prix acquéreur moyen 2015	Prix acquéreur moyen 2016	Variation du prix acquéreur moyen
 ACTI PIERRE 1	553,15 €	572,46 €	3,49 %
 ACTI PIERRE 2	336,88 €	344,40 €	2,23 %
 ACTI PIERRE 3	356,70 €	363,77 €	1,98 %

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution

doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

	 ACTI PIERRE 1	 ACTI PIERRE 2	 ACTI PIERRE 3
DVM 2015	5,44 %	5,27 %	5,23 %
DVM 2016	5,15 %	5,05 %	5,06 %

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n.

MARCHÉ DES PARTS

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acquéreur €
 ACTI PIERRE 1	26/10/2016	332	522,64	576,99
	30/11/2016	302	520,00	574,08
	28/12/2016	204	520,00	574,08
 ACTI PIERRE 2	26/10/2016	586	316,75	349,69
	30/11/2016	503	316,75	349,69
	28/12/2016	643	317,00	349,97
 ACTI PIERRE 3	26/10/2016	643	330,00	364,32
	30/11/2016	196	330,00	364,32
	28/12/2016	56	330,00	364,32

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acquéreur est le prix d'exécution majoré des droits et frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acquéreurs et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres	Mardi 24 janvier 2017	Mardi 21 février 2017	Mardi 28 mars 2017	Mardi 25 avril 2017
Date de confrontation	Mercredi 25 janvier 2017	Mercredi 22 février 2017	Mercredi 29 mars 2017	Mercredi 26 avril 2017

Parts inscrites à la vente

Au 31 décembre 2016, le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 349 (0,23 % des parts) pour ACTIPIERRE 1, 255 (0,08 %) pour ACTIPIERRE 2, et 906 (0,21 %) pour ACTIPIERRE 3.

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER. Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. À limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris, et à la vente, le prix limite minimum vendeur. Pour être enregistrés, les originaux des ordres doivent être réceptionnés par CILOGER au plus tard la veille de la confrontation à 16 heures, à défaut, les ordres seront enregistrés pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par CILOGER.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une

couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16 h 00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation - modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,40 % TTC au 1^{er} janvier 2014 (5 % de droits d'enregistrement + 5,40 % de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite « de gré à gré »). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public. Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession

ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 148,10 euros TTC au 1^{er} janvier 2017, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le trimestre, 25 parts d'ACTIPIERRE 1 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 13 650 €, et 93 parts d'ACTIPIERRE 3 ont été cédées de gré à gré pour un montant total hors droits de 32 225 €.

■ VIE SOCIALE

Coordonnées des « Gestionnaires associés »

Vos gestionnaires dédiés sont joignables sur leurs lignes directes : Madame Sandra MARTIN-RICOTE au 01.78.40.53.26 ou Monsieur

Frédéric BALON au 01.78.40.53.25. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24 %. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24 % (hors prélèvements

sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire. Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés de CILOGER avant le 30 novembre 2017 pour l'année fiscale 2018. Un modèle de demande est disponible auprès de CILOGER ou sur le site internet www.ciloger.fr.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, CILOGER procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5 %.

Déclaration des revenus 2016 et ISF

CILOGER vous adressera fin avril 2017 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale: imprimé fiscal unique, attestation annuelle, annexe explicative.

Si vous êtes concerné par l'ISF et domicilié en France, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre

déclaration fiscale peut être, selon votre appréciation, le prix d'exécution au 31 décembre 2016, qui s'établit respectivement à **520,00 €, 317,00 € et 330,00 € par part pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.**



■ CILOGER ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

La directive « MIF » vise à offrir une plus grande transparence sur les marchés financiers et une plus grande protection pour les investisseurs. Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés :** CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification ;
- **Sur l'adéquation du produit :** lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client ;
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts :** la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

■ CILOGER ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, CILOGER est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements ;
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à CILOGER, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

■ CLIENTS NON RÉSIDENTS

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la

promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : M. Didier DEGRAEVE

CILOGER - Tél : 01.78.40.53.00 - Fax : 01.78.40.66.04

Adresse postale : 43 avenue de la Grande Armée - CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16 - Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers :
ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28 octobre 2003
ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 5 février 2010

ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25 février 2011
CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.
Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE

Signatory of



Principles for
Responsible
Investment



www.ciloger.fr